

PERMIS DE RECHERCHE DES
HYDROCARBURES DIT PERMIS « JEBIL »

AVENANT N°1
AU CONTRAT D'ASSOCIATION ET SES ANNEXES

ENTRE

L'ENTREPRISE TUNISIENNE D'ACTIVITES
PETROLIERES

D'une part

ET

PERENCO TUNISIA COMPANY LIMITED

D'autre part

Avenant n°1 au Contrat d'Association et ses Annexes régissant le Permis de Recherche des Hydrocarbures « Jebil »

Entre les soussignées :

L'ENTREPRISE TUNISIENNE D'ACTIVITES PETROLIERES, (ci-après « ETAP »), un établissement public à caractère non administratif considéré comme entreprise publique, titulaire de l'identifiant Unique n° 02766B dont le siège social est situé au 54, Avenue Mohamed V 1002 Tunis, Tunisie, représentée par son Présidente Directrice Générale, Madame Dalila CHABBI BOUATTOUR, dûment habilité à l'effet des présentes.

D'une part,

PERENCO TUNISIA COMPANY LTD., (ci-après « PERENCO »), une société de droit des Iles Caymans dont le siège social est situé au P.O. Box 309, Ugland House, South Church Street, George Town, Grand Cayman KY1-1104, faisant élection de domicile au 8, rue Slimene Ben Slimene 2092 El Manar 2, Tunis, Tunisie, titulaire de l'identifiant Unique n° 0045929M, représentée par son Directeur Général, Monsieur Frédéric KIEPFERLE, dûment habilité à l'effet des présentes.

D'autre part.

Il est préalablement exposé ce qui suit :

- Attendu qu'un décret-loi n°2022-29 du 17 mai 2022 portant approbation de la Convention et ses annexes régissant le Permis de Recherche d'Hydrocarbures « Jebil », a été signé le 24 Février 2022 entre l'ETAT Tunisien, l'ETAP et « Perenco Tunisia Company LTD » et publié au Journal Officiel de la République Tunisienne (JORT) n°56 du 20 mai 2022.
- Attendu qu'un Permis de Recherche « JEBIL » a été institué par l'arrêté du ministre de l'industrie, des mines et de l'énergie du 20 juin 2022, au profit de l'ETAP et « Perenco Tunisia Company LTD » selon des taux de participation respectifs de 50% chacune, pour une durée de quatre (04) ans.
- Attendu qu'un Contrat d'association du Permis de recherche « Jebil » signé le 28 Octobre 2022 et enregistré à la recette des finances le 1^{er} Novembre 2022, a été approuvé par lettre n° 262 de la DGH du 1^{er} Décembre 2022.

CECI ETANT EXPOSE, IL A ETE ARRETE ET CONVENU DE CE QUI SUIT :

ARTICLE 1 :

Le présent Avenant a pour objet de modifier certaines stipulations du Contrat d'association régissant le Permis de recherche « Jebil », notamment l'article 4.1.2.

KG
M2
KIBB



ARTICLE 2 :

Le quatrième tiret du premier paragraphe de l'article 4.1.2 du Contrat d'association qui stipule :

« - Approuver les contrats et marchés proposés par l'Opérateur à la suite des appels d'offres et dont le montant est supérieur à trois cent mille Dollars (300,000 US\$). Toutefois, pour les marchés dont le montant est inférieur à trois cent mille Dollars (300,000 US\$), l'Opérateur est tenu d'en informer le Comité avant leur conclusion ; », est modifié comme suit :- « Approuver les contrats et marchés proposés par l'Opérateur à la suite des appels d'offres et dont le montant est supérieur à trois cent mille Dollars (300,000 US\$). »

ARTICLE 3 :

L'enregistrement du présent Avenant N°1 se fera au droit fixe conformément au Code des hydrocarbures, par les soins et à la charge de PERENCO.

ARTICLE 4 : ENTREE EN VIGUEUR

Le présent Avenant n°1 entrera en vigueur à la date de sa signature par les parties, sous réserve de son approbation par l'Autorité Concédante.

ARTICLE 5 : DISPOSITIONS DIVERSES

Les stipulations du Contrat et de ses annexes non modifiées par le présent Avenant n°1 demeurent en vigueur et sont maintenues.

Fait à Tunis le 17/02/2023
en sept (7) exemplaires
originaux.

Pour l'Entreprise Tunisienne
D'Activités Pétrolières

Pour PERENCO TUNISIA
COMPANY LIMITED

Présidente Directrice Général

Directeur Général

Dalila CHABBI BOUATTOUR

Frédéric KIEPFERLE

